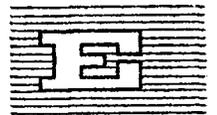


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1155/Add.18
7 octobre 1974

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente et unième session

RAPPORTS PERIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels portant sur la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973, qui ont été communiqués par les gouvernements en application de la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil économique et social

ANTILLES NEERLANDAISES

GE.74-10697

PAYS-BAS

(ANTILLES NEERLANDAISES)

Rapports périodiques sur les droits de l'homme

(1er juillet 1969 - 30 juin 1973)

Jouissance des droits sociaux, économiques et culturels.

C. Droit à un niveau de vie suffisant

1. Il ressort des diverses recherches scientifiques effectuées au cours des dernières années que le niveau de la nutrition est généralement élevé.

2. Dans l'industrie pétrolière, la plus importante de Curaçao, on fait depuis quelques années, un effort résolu pour réduire au minimum la dangereuse pollution de l'air dans les districts résidentiels de l'île, conformément aux normes internationales. Il existe un système de contrôle simple dans les régions de Curaçao affectées par les fumées provenant de l'industrie pétrolière. On fait également un gros effort pour rétablir l'équilibre biologique des eaux dans le port de Curaçao.

Il convient de noter en outre que le Conseil pour l'hygiène de l'environnement, créé récemment sur initiative privée, a tenu à Curaçao en 1973 un congrès scientifique sur la pollution de l'environnement et les mesures à prendre pour la combattre. Le Conseil s'emploie activement à susciter dans le public une meilleure prise de conscience des problèmes de l'environnement.

D. Droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et mental possible

1. Les taux de mortalité et de mortalité infantile dans les Antilles néerlandaises sont les plus faibles de toute la région des Antilles et de l'Amérique du Sud et sont plus ou moins comparables avec ceux de l'Europe occidentale.

2. Voir plus haut (réponse à la question C.5).

3. Bien que les Antilles néerlandaises soient situées sous les tropiques, l'incidence des maladies infectieuses ou tropicales, à l'état épidémique ou endémique, y est très faible. Le pourcentage de la population vaccinée contre les maladies qu'on peut prévenir par ce moyen est très élevé. Grâce à la lutte contre la tuberculose, seuls quelques cas isolés, tous d'origine étrangère, ont été enregistrés pendant la période considérée. Une campagne destinée à éliminer le moustique vecteur de la fièvre jaune se poursuit sur cinq des six îles, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé; grâce à cette campagne, l'indice sur quatre des îles est déjà tombé au-dessous du niveau où il y a un risque d'épidémie. L'une des îles est déjà complètement débarrassée du moustique.

4. Pour répondre aux besoins des habitants ne bénéficiant pas de soins médicaux au titre d'une assurance ou autre système analogue, il existe un plan national en vertu duquel les personnes économiquement faibles peuvent bénéficier de soins médicaux gratuits dans tous les services de santé.

III. F. Droit à l'éducation

Tout enfant ayant atteint l'âge de 6 ans au 1er septembre d'une année scolaire donnée peut commencer ses études primaires. L'enseignement primaire est gratuit. Cependant, dans la plupart des écoles primaires les parents des élèves versent une petite contribution annuelle aux dépenses et aux assurances contre les accidents; mais les parents qui n'en ont pas les moyens sont exemptés.

Une fois les études primaires achevées, tous les enfants ont les mêmes droits à l'éducation secondaire, selon leurs capacités intellectuelles. Ils ont le choix entre les établissements techniques, les écoles professionnelles et les établissements du second degré.

A l'exception des écoles primaires qui sont pratiquement les mêmes pour tous les enfants, les parents sont libres de choisir le type d'enseignement qui leur paraît convenir le mieux à leurs enfants. Ils sont libres également d'envoyer leurs enfants, pour l'enseignement primaire comme pour l'enseignement secondaire, soit dans une école publique, soit dans une école privée subventionnée par l'Etat.

Pendant la période considérée, deux projets d'ordonnance régissant l'enseignement primaire et secondaire ont été soumis au Parlement des Antilles néerlandaises. Cette nouvelle législation vise à introduire une nouvelle réglementation mieux adaptée aux conceptions modernes de l'enseignement que l'ancienne. Un autre projet d'ordonnance soumis au Parlement vise à offrir le cycle complet d'études juridiques à l'Université des Antilles néerlandaises, où il existe également une école des hautes études commerciales.

Pour éviter d'avoir à faire appel aussi largement, dans les écoles professionnelles, à des enseignants formés à l'étranger, on a développé, pendant la période considérée, les moyens de formation locaux de ce personnel.

Des mesures analogues seront prises en 1974 en ce qui concerne l'enseignement secondaire.